

Luxembourg, le 23 janvier 2006

Objet: Projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation. (3002TCA)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Résumé

Le présent projet de règlement grand-ducal, dont la Chambre de Commerce a été saisie en date du 8 décembre 2005 par le Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur, a pour objet de fixer le schéma de pondération annuel, qui sert au calcul de l'indice des prix à la consommation, conformément au règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation.

La Chambre de Commerce peut approuver le volet technique sous-jacent au projet sous rubrique. En effet, les autorités responsables pour l'établissement de l'indice des prix à la consommation ont poursuivi leurs efforts en vue d'augmenter la qualité des calculs et d'améliorer plusieurs aspects méthodologiques visant à évaluer les dépenses de consommation des ménages.

Cependant, la Chambre de Commerce reste opposée au principe même de l'adaptation automatique et intégrale des salaires, pensions et prestations sociales à l'augmentation du coût de la vie. Elle note dans ce contexte que le présent projet et la nouvelle pondération en découlant engendrent une sensibilité accrue de l'indice aux variations des prix du gas-oil routier. La Chambre de Commerce, qui plaide pour le rétablissement de la compétitivité de l'économie luxembourgeoise, réitère sa revendication de limiter l'application du mécanisme de l'indexation automatique des salaires à 1,5 fois le salaire social minimum et de supprimer les produits pétroliers, les alcools et les tabacs du panier de l'indice des prix à la consommation.

* * *

1. Rappel du cadre réglementaire

Le projet de règlement grand-ducal sous rubrique a pour objet de fixer le schéma de pondération annuel, qui sert au calcul de l'indice des prix à la consommation, conformément au règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation.

La Chambre de Commerce note que le projet de règlement grand-ducal sous rubrique vise par ailleurs à introduire l'année 2005 comme nouvelle année de base de l'indice des prix à la consommation. Cette modification purement technique aura pour effet qu'à compter du mois de référence janvier 2006, l'IPCN et l'IPCH seront établis sur la base 100 en 2005.

Conformément à l'article 2 du règlement grand-ducal du 20 décembre 1999, la liste des positions de référence de l'indice et leurs pondérations sont révisées annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation. Ce règlement précise en outre que les révisions annuelles de la liste des positions de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux.

La pondération 2006 découle des comptes nationaux de l'année 2003, plus précisément des dépenses de consommation finale des ménages. Le schéma de pondération afférent est établi au prix du mois le plus récent disponible, en l'occurrence le mois de novembre 2005.

Le schéma de pondération soumis pour avis à la Chambre de Commerce revêt un caractère provisoire jusqu'à la détermination de la pondération définitive de l'indice des prix à la consommation pour 2005 sur la base des résultats de l'indice au 1^{er} décembre 2005, qui ont été publiés début janvier 2006, donc après la date de la saisine.

Le projet de pondération provisoire a déjà été analysé et commenté par le Conseil Economique et Social (avis du 20 janvier 2006) et par la Commission de l'Indice des Prix à la Consommation (avis du 5 janvier 2006). La Chambre de Commerce étant représentée dans ces organismes et ayant contribué aux avis afférents, il n'est pas opportun de revenir en détail sur la problématique dans le cadre du présent avis. Par la suite, elle se limite à commenter les principaux aspects liés à la nouvelle pondération.

2. Contexte de la présente actualisation du schéma de pondération

La Chambre de Commerce a pu prendre connaissance des grandes lignes de la révision quinquennale effectuée par le STATEC portant sur la comptabilité nationale, en l'occurrence sur les tableaux ressources-emplois de 1995 à 2004, et plus particulièrement sur le volet « consommation finale privée », qui entre en ligne de compte pour l'établissement du nouveau schéma de pondération (provisoire).

Devant la difficulté générale d'estimer la consommation finale des ménages – en particulier celle des non-résidents dans la consommation privée globale -, cette révision a néanmoins apporté notamment les améliorations ou les enseignements suivants, ce dont la Chambre de Commerce se félicite.

Une source supplémentaire pour l'estimation de la consommation de produits de tabac par la population résidente a été introduite, à travers une enquête réalisée par la Fondation luxembourgeoise contre le cancer. La Chambre de Commerce constate que la

consommation de produits de tabac par les non-résidents est en hausse depuis 2001, avec une interruption en 2003. A l'instar du système appliqué en Belgique, la Chambre de Commerce plaide pour l'introduction d'un indice-santé, qui se base sur un panier de biens de consommation qui ne nuit pas à la santé. Ainsi, elle revendique la suppression des produits de tabac et des alcools du panier de base composant les biens de consommation des ménages et utilisés pour établir l'indice des prix à la consommation.

L'exploitation d'une base de données du Ministère des Transports provenant de la Société nationale de contrôle technique a permis d'élargir le modèle d'estimation de la consommation de carburant et de l'acquisition de voitures neuves. La Chambre de Commerce note dans ce contexte que la tendance de l'augmentation de la part des voitures diesel dans les nouvelles immatriculations se poursuit.

La part des services financiers dans les comptes annuels a été réestimée à travers une évaluation des commissions payées par les ménages pour les services bancaires. Il en découle une augmentation du volume des commissions payées.

La pondération proposée, telle que commentée dans le chapitre suivant, ne présente pas d'évolution ou de développement spectaculaire par rapport à la pondération 2005.

3. Considérations générales concernant la pondération proposée pour 2006

Dans la proposition de pondération soumise pour avis, la pondération de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) augmente sensiblement par rapport à celle établie pour 2005, alors que les années précédentes, la tendance était plutôt orientée vers la baisse (hormis la pondération 2004).

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la pondération de l'IPCN au cours des années 2000 à 2006. La part relative des dépenses des non-résidents dans le total des dépenses effectuées sur le territoire a donc sensiblement diminué au titre de la pondération proposée pour 2006. Le poids de la consommation privée des résidents augmente en conséquence de 726,3‰ à 760,2‰ (+4,67%).

Année	Pondération de l'IPCN
2000	804,4
2001	778,9
2002	730,3
2003	730,4
2004	765,8
2005	726,3
2006	760,2

L'analyse de l'évolution de la pondération de 2005 à 2006 par grandes catégories de biens et services permet de constater qu'au niveau de l'IPCH, cinq catégories sur douze connaissent une diminution de la pondération, en l'occurrence les divisions 02. Boissons alcoolisées et tabac, 03. Articles d'habillement et chaussures, 07. Transports, 08. Communications et 09. Loisirs, spectacles et culture.

En ce qui concerne l'IPCN, ces mêmes divisions enregistrent une hausse plus ou moins importante des pondérations afférentes, hormis pour la division 09. Loisirs, spectacles

et culture légèrement en baisse (avec la pondération de la division 11. Hôtels, cafés, restaurants).

Les légères différences entre les pondérations 2005 et 2006 s'expliquent tant par les données relatives aux dépenses de consommation finale des ménages établis respectivement pour les années 2002 et 2003 que par les variations de prix entre ces années et respectivement décembre 2004 et novembre 2005. A ce dernier sujet, la Chambre de Commerce constate sur base des informations reçues par le STATEC, les points saillants suivants :

Avant actualisation aux prix de respectivement décembre 2004 et novembre 2005, il n'y a au niveau de l'IPCH, reflétant le volet « Consommation totale sur le territoire », pas de développements spectaculaires. Si la plupart des fonctions ne varient qu'entre -1,2 et +2,6 points, des hausses plus prononcées des parts relatives sont à constater pour les fonctions « Biens et services divers » (+8,9 points) et « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées » (+6,5 points), tandis que des reculs plus sensibles sont enregistrés pour les fonctions « Boissons alcoolisées et tabac » (-8,0 points), « Transports » (-7,1 points) et « Articles d'habillement et chaussures » (-5,8 points).

Au niveau de l'IPCN, c'est-à-dire pour la consommation des résidents sur le territoire, la Chambre de Commerce note la hausse sensible de 36,0 points de la part relative de la consommation des résidents sur le territoire, découlant principalement des fonctions « Transports » (+8,4 points), « Biens et services divers » (+8,2 points), « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées » (+6,8 points) et « Ameublement, équipement de ménage et entretien » (+4,9 points).

L'actualisation des dépenses de consommation de 2003 aux prix de novembre 2005 entraîne des effets à la hausse notamment pour les fonctions « Logement, eau, électricité et combustibles », « Boissons alcoolisées et tabac » et « Transports », alors que l'inverse est vrai pour les fonctions « Communications », « Loisirs, spectacles et culture », « Articles d'habillement et chaussures » et « Santé ».

4. Evolutions spécifiques au niveau des divisions

Excepté pour deux divisions, les constats dressés ci-dessus relatifs aux résultats IPCH établis avant l'actualisation aux prix de novembre 2005 restent valables. En effet, pour la division « Transports », le recalcul a quasiment neutralisé le recul de la part relative (recul ramené de -7,1 points à -0,2 point). Pour la division « Logement, eau, électricité et combustibles », l'augmentation de la pondération passe de 2,4‰ à 5,0‰ dans la version avec les prix actualisés.

Pour l'IPCN, les variations entre les deux versions restent négligeables ; l'augmentation de la part relative de la consommation des résidents sur le territoire est de 36,0 points avant l'actualisation des prix et de 33,9 points après.

- Le recul sensible de la pondération au niveau de l'IPCH concernant la division « Boissons alcoolisées et tabac » résulte principalement d'une baisse relative de la consommation de tabac par les non-résidents (-9,2 points), alors que la baisse relative de la consommation de boissons alcoolisées n'est que de -2,2 points. Comme décrit ci-avant, la meilleure estimation de la consommation de produits de tabac a conduit à la conclusion qu'en 2003, la consommation de produits de tabac par les non-résidents a diminué, après la forte reprise en 2002.

- Le recul relativement prononcé de la pondération IPCH afférente à la division « Articles d'habillement et chaussures » (-6,3 points) tient au recul de la part de la consommation par les non-résidents de vêtements, et principalement de vêtements pour dames. Cette évolution pourrait s'expliquer par une concurrence accrue au niveau de la Grande Région pour ce type de biens de consommation.

- La hausse de la pondération tant au niveau de l'IPCH (+5,0 points) que de l'IPCN (+5,1 points) concernant la division « Logement, eau, électricité et combustibles » résulte principalement de la sous-rubrique « Electricité, gaz et autres combustibles », avec une hausse de 4,1 points (pour l'IPCH et l'IPCN). L'augmentation des prix de l'énergie et plus particulièrement de ceux des combustibles liquides est le facteur explicatif à cet égard.

- La division 07. « Transports » est marquée par la quasi-stagnation (-0,2 point) de la pondération entre 2005 et 2006 pour l'IPCH et la forte hausse de celle-ci pour l'IPCN. Les deux indices enregistrent une hausse importante de la pondération au niveau des achats d'automobiles diesel de cylindrée inférieure ou égale à 2 litres (+10,5 points), alors que les catégories de voitures neuves à essence d'une cylindrée supérieure à 1 500 cm³ sont en recul. La grande différence d'évolution entre les pondérations des deux indices résulte ainsi principalement des évolutions divergentes dans la consommation de gas-oil (+0,1 point pour l'IPCH, +5,0 points pour l'IPCN) et d'essence (-1,5 point pour l'IPCH, +4,5 points pour l'IPCN). La Chambre de Commerce note ainsi que, par rapport à la pondération 2005, celle proposée pour 2006 se caractérise par une augmentation de 161% au niveau de la part de la consommation de gas-oil par les résidents dans leur consommation totale.

Cette hausse importante résulte principalement de la prise en compte d'une évolution insuffisamment reflétée dans le passé au niveau du poids de la consommation du gas-oil. Cette correction a comme conséquence une sensibilité accrue de l'indice aux variations des prix du gas-oil routier. Ainsi, la compétitivité de l'économie luxembourgeoise risque dorénavant d'être encore entravée davantage en cas de hausses répétées des prix afférents. La Chambre de Commerce plaide pour une suppression des prix des produits pétroliers du panier des biens de consommation sous-jacent au calcul de l'indice des prix à la consommation.

- La Chambre de Commerce note une hausse relativement sensible (+4,3 points) des pondérations au niveau de la fonction 12.4. « Protection Sociale », résultant de la hausse relative de la part des dépenses pour maisons de retraite et de soins et pour les crèches, foyers de jour pour enfants.

- Une hausse de même envergure (+3,8 points pour les deux indices) est à constater au niveau de la pondération relative à la fonction 12.6. « Services financiers ». Celle-ci s'explique principalement par l'augmentation des commissions payées par les ménages pour les services bancaires, évolution mentionnée déjà ci-avant.

La Chambre de Commerce a pu prendre connaissance de l'évolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2006. Il est à constater que, de manière générale, la tendance des habitudes de consommation des ménages résidents et non-résidents est maintenue au fil des années et que les pondérations en découlant ne subissent pas de modifications majeures.

Pour la consommation totale sur le territoire, les variations les plus marquantes se situent au niveau des pondérations des divisions « Transports » et « Boissons alcoolisées et tabac ». Du côté des ménages résidents, les pondérations des divisions « Articles

d'habillement et chaussures », « Transports » et « Biens et services divers » enregistrent le plus de mouvements.

Une simulation du Statec qui retrace l'évolution de l'IPCN en 2005 en appliquant la pondération 2006 indique un taux de progression de l'indice général de 2,94%, alors que l'évolution effective a été de 2,67% (entre décembre 2004 et novembre 2005). L'année passée, la divergence se situait à un niveau similaire (simulation : 2,35%, évolution effective décembre 2003 à septembre 2004 : 2,10%). Il est à constater que les évolutions divergentes au niveau du détail sont le plus souvent compensées au niveau général.

5. Conclusions

Sur le plan technique, l'actualisation du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation ne donne pas lieu à des observations particulières. Aussi la Chambre de Commerce peut-elle approuver la nouvelle pondération, telle que proposée par le STATEC.

Elle estime que les autorités doivent veiller constamment à une qualité élevée des pondérations, qui doivent s'approcher autant que possible de la réalité et refléter de manière exacte la structure de la consommation qui a lieu sur le territoire national. Elle se félicite des améliorations apportées tant dans le contexte de la révision quinquennale en comptabilité nationale qu'au niveau des différents outils et méthodes pour améliorer l'estimation de la consommation finale des ménages.

Malgré le recours aux données de la comptabilité nationale pour l'établissement du schéma de pondération de l'indice, les résultats des enquêtes sur les budgets des ménages (EBM) restent une source d'information indispensable, étant donné qu'elles seules fournissent aux comptes nationaux les renseignements au niveau du détail requis pour la pondération. La Chambre de Commerce espère que les retards accumulés pour réaliser l'EBM en cours pourront être rattrapés rapidement.

Quant au principe même de l'indexation automatique des salaires et autres revenus à l'évolution des prix, la Chambre de Commerce réitère son opposition au système actuel et plaide pour une limitation de l'application du système et pour une redéfinition du panier des biens de consommation vers un indice-santé.

* * *

Sous réserve de la prise en compte de ces remarques, la Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

TCA/TSA